

Diplôme national du brevet

Instructions à l'attention des membres de la commission nationale et des sous-commissions d'élaboration des sujets du diplôme national du brevet relatives à l'élaboration des sujets des épreuves écrites - session 2017

NOR : MENE1627430N

note de service n° 2016-144 du 28-9-2016

MENESR - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur général du Cned ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ; au directeur général de la mission laïque française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale - enseignement technique ; aux chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

La présente note de service a pour objet d'apporter aux concepteurs des épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB), série générale et série professionnelle, les précisions nécessaires pour la session 2017 de ce diplôme. En effet, les programmes d'enseignement qui entrent en application à la rentrée scolaire 2016 constituent la référence des connaissances et compétences évaluées par les épreuves écrites du DNB, il convient donc de tenir compte du fait que les élèves des classes de troisième de l'année scolaire 2016-2017 n'ont pas bénéficié de ces programmes lorsqu'ils étaient en classes de cinquième et de quatrième. Cette note explicite, à destination des membres de la commission nationale et des sous-commissions d'élaboration des sujets, quelles sont les limitations des champs d'interrogation, pour les disciplines d'enseignement concernées. Elle ne limite pas le champ des enseignements pour le cycle 4, mais uniquement celui des interrogations à l'occasion des épreuves de l'examen du DNB pour sa session 2017.

Pour les épreuves de la série professionnelle, des référentiels spécifiques précisent les contenus d'enseignement pour les élèves qui bénéficient des dispositifs particuliers mentionnés dans la [note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016](#) relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Les concepteurs des sujets de la série professionnelle les élaboreront en s'appuyant à la fois sur ces référentiels et sur les limitations de programmes signifiées par la présente note de service.

1. Épreuve de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie

En mathématiques, les sujets ne comporteront pas de questions portant sur les notions suivantes : cas d'égalité des triangles ; translations, rotations, homothéties. Par ailleurs, l'exercice d'algorithmique ou de programmation ne demandera pas aux candidats d'écrire leur propre programme, mais prendra appui sur un programme fourni par le sujet.

En physique-chimie, les sujets ne comporteront pas de questions portant sur les éléments de programme suivants :

- pour la partie « Organisation et transformations de la matière » :

- dans la thématique « Décrire la constitution et les états de la matière », les connaissances et compétences relatives à : « Proposer et mettre en œuvre un protocole expérimental pour déterminer une masse volumique d'un liquide ou d'un solide » ; « Exploiter des mesures de masse volumique pour différencier des espèces chimiques » ;
- les connaissances et compétences relatives à : « Décrire l'organisation de la matière dans l'Univers ».

- pour la partie « Des signaux pour observer et communiquer », les connaissances et compétences relatives à :

- « Signaux sonores » ;
- « Signal et information ».

En sciences de la vie et de la Terre, les sujets ne comporteront pas de questions portant sur les éléments de programme suivants :

- pour la partie « La planète Terre, l'environnement et l'action humaine », les connaissances et compétences relatives à :

- « La Terre dans le système solaire » ;
- « Expliquer quelques phénomènes météorologiques et climatiques » ;
- « Relier les connaissances scientifiques sur les risques naturels (ex. séismes, cyclones, inondations) ainsi que ceux liés aux activités humaines (pollution de l'air et des mers, réchauffement climatique...) aux mesures de prévention (quand c'est possible), de protection, d'adaptation, ou d'atténuation » ;
- « Proposer des argumentations sur les impacts générés par le rythme, la nature (bénéfiques/nuisances), l'importance et la variabilité des actions de l'être humain sur l'environnement ».

- pour la partie « Le vivant et son évolution », les connaissances et compétences relatives à :

- « Relier les besoins des cellules animales et le rôle des systèmes de transport dans l'organisme » ;
- « Relier les besoins des cellules d'une plante chlorophyllienne, les lieux de production ou de prélèvement de matière et de stockage et les systèmes de transport au sein de la plante » ;
- « Relier des éléments de biologie de la reproduction sexuée et asexuée des êtres vivants et l'influence du milieu sur la survie des individus, à la dynamique des populations » ;
- dans la thématique « Relier, comme des processus dynamiques, la diversité génétique et la biodiversité », les connaissances et compétences relatives à :
 - « Diversité et dynamique du monde vivant à différents niveaux d'organisation ; diversité des relations interspécifiques » ;
 - « Diversité génétique au sein d'une population ; hérédité, stabilité des groupes » ;
 - dans la thématique « Mettre en évidence des faits d'évolution des espèces et donner des arguments en faveur de quelques mécanismes de l'évolution », les connaissances et compétences relatives à :
 - « Maintien des formes aptes à se reproduire, hasard, sélection naturelle ».

En technologie, pour la partie « Design, innovation et créativité », les sujets ne comporteront pas de questions portant directement sur la dimension design. Par ailleurs, l'exercice d'algorithmique ou de programmation, s'il porte sur cette discipline, ne demandera pas aux candidats d'écrire leur propre programme, mais prendra appui sur un programme fourni par le sujet.

2. Épreuve de français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

En français, aucune limitation n'est nécessaire.

En histoire et géographie, aucune limitation n'est nécessaire.

En enseignement moral et civique (EMC), les élèves bénéficient des nouveaux programmes depuis la rentrée scolaire 2015. Les limitations pour la session 2017 du DNB sont donc restreintes. Les sujets d'EMC ne comporteront pas de questions portant sur les points suivants :

- pour la partie « La sensibilité : soi et les autres », les connaissances et compétences relatives à :

- « Exprimer des sentiments moraux à partir de questionnements ou de supports variés et les confronter avec ceux des autres (proches ou lointains) » ;
- « Comprendre que l'aspiration personnelle à la liberté suppose de reconnaître celle d'autrui » ;
- « Comprendre la diversité des sentiments d'appartenance civiques, sociaux, culturels, religieux ».

- pour la partie intitulée « Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres », les connaissances et compétences relatives à : « Identifier les grandes étapes du parcours d'une loi dans la République française ».

- pour la partie intitulée « Le jugement : penser par soi-même et avec les autres », les connaissances et compétences relatives à :

- « Expliquer les différentes dimensions de l'égalité, distinguer une inégalité d'une discrimination » ;
- « Comprendre que deux valeurs de la République, la liberté et l'égalité, peuvent entrer en tension ».

- pour la partie intitulée « L'engagement : agir individuellement et collectivement », les connaissances et compétences relatives à : « Expliquer le lien entre l'engagement et la responsabilité ».

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine